Commentaires sur le projet de géostandard CNIG PSMV v2019 A retourner à <u>Arnauld.Gallais@cerema.fr</u> avant le 28 juin 2019 à 12h

Date 02/05/2019

Appel à commentaires du 13/05/2019 au 28/06/2018 à 12h

Organisme Type de commentaire: (G)énéral (U)rbanisme (T)echnique (E)ditorial Type de commentaire: (G)énéral (U)rbanisme (T)echnique (E)ditorial Page, Paragraphe (explication du besoin de modification)	Modification proposée par l'organisme	Décision du GT CNIG DDU
--	---------------------------------------	-------------------------

Contributeurs :

CEREMA (1), IGN (2 à 4), Ministère de la Culture (5)

1	CEREMA	U	Page 24	Les PSMV peuvent être partiellement annulés	Supprimer la mention	
2	IGN	Т	Page 9	« Seule particularité : la présence d'un PSMV permet à plusieurs documents d'urbanisme de présenter un état «opposable» au sein d'un même territoire communal. »	En quoi est-ce différent des PLU avec des codeDU ?	Ce n'est pas foncièrement différent mais ici le codeDU n'est pas nécessaire du fait que les deux documents (PLU et PSMV) sont bien différenciés par leur type PLU / PSMV.
						Le codeDU sera par contre nécessaire dans le cas de plusieurs PSMV sur la même commune, ex : Paris et Besançon, etc.
3	IGN	Т	Page 24	« Emprise territoriale Le périmètre couvert par un PSMV apparaîtra comme un périmètre d'information (occurrence 01- 01) dans les deux documents PLU et PSMV, et la couche de zonage du PLU sera «trouée» à cet endroit. »	Le GPU doit-il faire le trou dans le zonage, ou les utilisateurs doivent-ils repousser leurs données ? Le GPU n'a pas à modifier les données des utilisateurs	Effectivement, il n'appartient pas au GPU de modifier les documents d'urbanisme téléversés en vue de leur publication.
						Comme indiqué dans le standard PLU page 35 au § Emprise territoriale : « Le document d'urbanisme couvre l'intégralité du territoire communal à
						<u>l'exception notamment des secteurs</u> <u>déjà couverts par PSMV</u> »
4	IGN	Т	Page 24	Les PSMV ne sont pas concernés par l'annulation partielle	Ok, à prendre en compte dans le code	Attention : à réévaluer en fonction de la réponse au commentaire n°1

Commentaires sur le projet de géostandard CNIG PSMV v2019 A retourner à <u>Arnauld.Gallais@cerema.fr</u> avant le 28 juin 2019 à 12h

Date 02/05/2019

Appel à commentaires du 13/05/2019 au 28/06/2018 à 12h

	Organisme	Type de commentaire: (G)énéral (U)rbanisme (T)echnique (E)ditorial	Page, Paragraphe Figure / Tableau / Note / Ligne	Commentaire (explication du besoin de modification)	Modification proposée par l'organisme	Décision du GT CNIG DDU
5	Ministère de la culture	G	Page 7	Modification du premier paragraphe relatif aux généralités du contenu des PSMV	Le PSMV comporte les mêmes pièces qu'un PLU – rapport de présentation, règlement, annexes, orientations d'aménagement et de programmation (facultatives) – à l'exception du PADD. En effet, le PSMV doit être compatible avec le PADD du PLU.	OK paragraphe modifié
6						
7						
8						
9						
10						
11						
12						
13						
14						
15						
16						
17						
18						

Commentaires sur le projet de géostandard CNIG PSMV v2019 A retourner à <u>Arnauld.Gallais@cerema.fr</u> avant le 28 juin 2019 à 12h

Date 02/05/2019

Appel à commentaires du 13/05/2019 au 28/06/2018 à 12h

Organisme Type de commentaire: (G)énéral (U)rbanisme (T)echnique (E)ditorial	Page, Paragraphe Figure / Tableau / Note / Ligne	Commentaire (explication du besoin de modification)	Modification proposée par l'organisme	Décision du GT CNIG DDU
19				
20				
21				
22				
23				
24				
25				
26				
27				
28				
29				
30				
31				
32				